



DELIBERATION n° Del.2023-IV-92
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MAI 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 03 Mai 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 4
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire* Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Mohamed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Michel VOISIN, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL, André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Florence GONZALES a donné procuration à Jean-Pierre PORTIER, Agnès BALLIEU a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE, Dominique GOUSSARD a donné procuration à Michel VOISIN, Jean-Philippe MARTINET a donné procuration à Yves CREPEL

ABSENTS : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Mise en œuvre d'une consultation sous forme d'une procédure adaptée et autorisation de signature du marché de travaux – Entretien de la voirie communale pour la période courant de la date de notification jusqu'à mi-juin 2026 inclus sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex

Monsieur Marc BRACHET, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Une consultation relative à l'entretien de la voirie communale a été lancée le 6 mars 2023 dans le cadre d'un marché public de travaux sous forme de marché à procédure adaptée conformément au code de la commande publique.

Par convocation en date du 11 avril 2023 la commission d'appel d'offres a été appelée à rendre un avis le 20 avril 2023, afin d'attribuer le marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale pour la période de la notification jusqu'à mi-juin 2026.

La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise EIFFAGE.

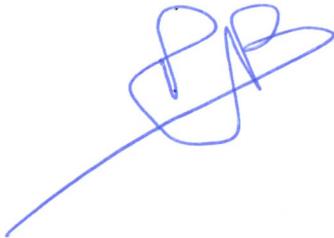
Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver l'attribution du marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale de la date de la notification jusqu'à mi-juin 2026 sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve l'attribution du marché de travaux pour l'entretien de la voirie communale de la date de la notification jusqu'à mi-juin 2026 sur le territoire de la commune de Faverges-Seythenex ;
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



The stamp is circular with the text "Maire de FAVERGES-SEYTHENEX" around the top edge and "14210 (Hte Savoie)" around the bottom edge. In the center, there is a coat of arms featuring a castle tower and a cross.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai